

2. Durant les années 1932 et 1933, quelles dépenses on a faites pour le canal Trent en (a) salaires et gages, (b) construction et réparations, (c) toutes autres dépenses.

M. Guthrie propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire la nomination d'inspecteurs des détectives, de sous-inspecteurs et de chirurgiens-vétérinaires adjoints, et du personnel du service maritime, et pour prescrire des pensions aux veuves et des allocations aux enfants des officiers et des constables qui peuvent être tués dans l'exercice de leurs fonctions, et pour adopter d'autres dispositions relatives à la computation, pour fins de pension, du service des officiers et des constables dans toute gendarmerie provinciale, et relatives aussi aux fonctions et aux contraventions des membres de la Gendarmerie.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 17, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux étant lu;

M. Manion propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 6, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires étant lu;

M. Duranleau propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 7, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

DIVERS

90 Impressions et papeterie.....	5,000 00
91 Levés et inspection, Canaux.....	6,370 00
92 Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite <i>Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employers' Provident Fund Act</i> , de manière que le paiement minimum durant la période du 1er janvier 1933 au 31 mars 1934, soit de \$30 par mois, au lieu de \$20, tel que fixé par ladite loi.....	26,500 00